



**Grant Thornton**  
18, rue Pierre Curie  
92800 Neuilly-sur Seine  
France



**Audit et Conseil Union**  
17bis Rue Joseph de Maistre  
75876 Paris Cedex 18  
France

# *AB Science S.A.*

*Rapport des commissaires aux comptes sur  
les modifications envisagées des caractéristiques  
des actions de préférence de catégorie B'*

Assemblée générale mixte du 26 juin 2024

Résolutions n° 15

AB Science S.A.

3, avenue George V - 75008 Paris

*Ce rapport contient 4 pages*



**Grant Thornton**  
18, rue Pierre Curie  
92800 Neuilly-sur Seine  
France



**Audit et Conseil Union**  
17bis Rue Joseph de Maistre  
75876 Paris Cedex 18  
France

## **AB Science S.A.**

Siège social : 3, avenue George V - 75008 Paris

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les modifications envisagées des caractéristiques des actions de préférence de catégorie B'**

Assemblée générale mixte du 26 juin 2024 - résolutions n° 15

A l'assemblée générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-12, R. 228-18 et R. 228-20 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modifications envisagées des caractéristiques des actions de préférence de catégorie B' portant sur leurs modalités de conversion, qu'il convient d'analyser comme la conversion de ces actions de préférence de catégorie B' en actions d'une nouvelle catégorie, selon un rapport d'une pour une, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'assemblée avait autorisé en date du 30 juin 2023 l'émission d'actions de préférence de catégorie B', d'une valeur nominale de 0,01 euros.

Nous avons présenté un rapport à cette assemblée.

Il est désormais proposé à votre assemblée générale extraordinaire de modifier dans les statuts les modalités de conversion de ces actions de préférence de catégorie B' comme suit

- Les termes et conditions des actions B' seront complétés en y ajoutant un mécanisme de conversion des actions B' en actions ordinaires selon un ratio de conversion pouvant aller jusqu'à 1 :100 en fonction de l'évolution du cours de bourse (comparable à celui existant pour ce qui concerne les actions B). Ces modifications sont présentées dans le rapport du conseil d'administration.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 228-18 et R. 228-20 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la conversion envisagée, c'est-à-dire sur les modifications envisagées des caractéristiques des actions de préférence de catégorie B', ainsi que sur certaines autres informations concernant l'opération, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie B'.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

**AB Science S.A.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription*

- la présentation de l'incidence de l'opération sur la situation des titulaires de titres de capital, et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- le rapport de conversion ;
- la présentation, faite dans le rapport du Conseil d'administration des modalités de conversion des actions de préférence de catégorie B' dont la modification est envisagée ;
- et par voie de conséquence, sur la conversion envisagée.

Conformément à l'article R. 228-20 du code de commerce, nous établirons le rapport prévu à l'article R. 228-18 si des opérations de conversion d'actions de préférence de catégorie B' sont réalisées par votre Conseil d'administration conformément aux dispositions statutaires.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans les délais réglementaires, le rapport du conseil d'administration ou les informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Les commissaires aux comptes,

Neuilly-sur-Seine, le 14 juin 2024

Paris, le 14 juin 2024

**Grant Thornton**  
*Membre français de Grant Thornton International*

**Audit et Conseil Union**  
*Membre de Kreston International*

Virginie Palethorpe

Ali Smaïli

**Virginie  
PALETHORPE**

Signature numérique de  
Virginie PALETHORPE  
Date : 2024.06.14  
18:47:51 +02'00'

DocuSigned by:  
*Ali Smaïli*  
A4C25C0FBE65481...

*Associée*

*Associé*